

## Communication des opérations de stabilisation réalisées

(Article 631-10 du Règlement Général de l'autorité des marchés financiers)

Le 10 mai 2006 : CALYON, en sa qualité de gestionnaire de la stabilisation dans le cadre de l'offre d'actions Modelabs Group (code ISIN FR FR0010060665) à l'occasion de l'introduction en bourse, communique ci-après les informations prévues à l'article 9 3. du règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 relatives aux opérations de stabilisation réalisées.

Date des interventions	Fourchette de prix des interventions
7 avril 2006 (Premier jour d'intervention)	9,22 € / 9,60 €
10 avril 2006	9,21 € / 9,32 €
11 avril 2006	9,08 € / 9,35 €
12 avril 2006	9,12 € / 9,15 €
13 avril 2006	9,06 € / 9,12 €
18 avril 2006 (Dernier jour d'intervention)	8,99 € / 9,05 €

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement. Aucune offre n'est faite au Etats-Unis.*

*Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.*

*Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une invitation ou une incitation à une offre en vue de souscrire ou d'acheter des titres et ni le présent communiqué ni aucune autre information contenue dans le présent communiqué ne peuvent constituer un contrat ou un engagement de quelque nature que ce soit. Toute décision d'investissement dans le cadre d'une offre de titres de la Société doit être fondée uniquement sur l'information contenue dans un prospectus final qui est émis ou sera émis par la Société en rapport avec une telle offre et ne peut être fondée sur les informations contenues dans le présent communiqué.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certain pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*